



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

ARRÊTÉ N° 2022-565

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue Robert Wagner (**Entreprise Eurovia Ile de France**).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 03 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Eurovia Ile de France sise 13 route du Port Charbonnier - 92637 Gennevilliers Cedex doit procéder à l'installation de la base vie, il y a lieu de mettre en place des mesures temporaires relatives à la circulation avenue Robert Wagner,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 10 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022, l'entreprise Eurovia Ile de France est autorisée à stationner une grue mobile avenue Robert Wagner, au droit du chantier de l'avenue de Picardie.

Article 2 : Du lundi 10 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022, la circulation automobile sera neutralisée et réservée à l'entreprise Eurovia Ile de France, avenue Robert Wagner, sur la voie de gauche (sens Nord-Sud), sur 40 mètres linéaires.

Article 3 : Du lundi 10 octobre 2022 au lundi 17 octobre 2022, la vitesse de circulation sera limitée à 30km/heure.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 4 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise Eurovia Ile de France, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise Eurovia Ile de France sera tenue *de remettre en état la chaussée*, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/10/2022

Certifié exécutoire le présent acte.
Affiché du 07/10/2022 au 18/10/2022.